



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement de circulation et de stationnement
Rue George Sand, Ossé

23-V-173

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur GEORGEAULT demeurant 18 rue George Sand à Ossé, Châteaugiron (35410) pour organiser une fête de quartier, le samedi 01 juillet 2023 de 12h00 au dimanche 02 juillet 2023 à 01h00.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à organiser une rencontre entre voisin regroupant les habitants de la rue George Sand, de l'impasse Alfred de Musset et Château Gaillard à Ossé, Châteaugiron (35), la fête des voisins se déroulera rue George Sand à Ossé, Châteaugiron (35) le samedi 01 juillet 2023 à 12h00 au dimanche 02 juillet à 01h00.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue George Sand, de la Route de Domagné au rond- Point de l'Impasse Alfred de Musset, le samedi 01 juillet 2023 à 12h00 au dimanche 02 juillet à 01h00.

ARTICLE 2 :

Toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité autour des appareils de cuisson et des installations doivent être prises par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est responsable de la sécurisation des lieux et mettra en place un dispositif si nécessaire, par leurs propres moyens.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 :

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

L'espace public devra être laissé en parfait état de propreté après la manifestation.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Le présent arrêté sera apposé à proximité des lieux et visible de tous.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 05 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

